



DECISION

Du ministre du transport N° 167 du 24 MAI 2016 portant approbation du manuel de la supervision de la sécurité des organismes opérationnels dans le domaine de recherche et du sauvetage.

Le ministre du transport,

Sur proposition du directeur général de l'aviation civile,

Vu la loi n° 59-122 du 28 septembre 1959, relative à l'adhésion de la République Tunisienne à la convention relative à l'aviation civile internationale et notamment son annexe 12,

Vu le décret n° 93-942 du 26 avril 1993, fixant les modalités d'élaboration et d'application du plan national et des plans régionaux relatifs à la lutte contre les calamités, à leur prévention et à l'organisation des secours, modifié par le décret n° 2004-2723 du 21 décembre 2004 et notamment ses articles 6 et 7,

Vu le décret n° 2009-3333 du 2 novembre 2009, fixant les plans d'intervention et les moyens pour assister les aéronefs en détresse,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, portant organisation des services centraux du ministère du transport, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2016-97 du 11 janvier 2016,

Vu l'avis du comité national de recherche et de sauvetage.

Décide :

Article Premier : Est approuvé le manuel de la supervision de la sécurité des organismes opérationnels dans le domaine de recherche et de sauvetage annexé à la présente décision.

Article 2 : la modification du présent manuel est soumise aux mêmes procédures que son approbation.

Le ministre du transport

Ministre du Transport

Anis GHEDIRA